

RECUEIL OFFICIEL
DES
MARQUES DE FABRIQUE
ET DE
COMMERCE

DÉPOSÉES EN CONFORMITÉ DE LA LOI DU 28 MARS 1883.

Annexe au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg.

Samedi, 2 juillet 1898.

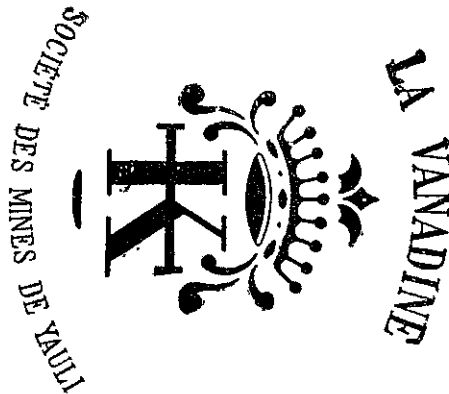
N° 719. — Le 6 janvier 1898. — *Gust. Kirsten*, négociant et fabricant de tabacs à Hambourg.



Un médaillon surmonté d'une couronne et contenant en son milieu le portrait du Khédive d'Égypte. Sous ce médaillon il y a un ruban contenant les mots : « Par autorisation spéciale de Son Altesse. » Plus bas encore on voit deux coqs combattants. Au-dessus du médaillon se trouve un ruban contenant en grands caractères les mots « Le Khédive ».

Cette marque est employée dans toutes les dimensions, soit seule, soit en combinaison avec d'autres figures ou lettres sur des paquets de cigarettes fabriquées par ledit sieur Gustave Kirsten.

N° 720. — Le 11 janvier 1898. — La *Société anonyme des mines de Yauli*, rue Joubert, 45, à Paris.



Les lettres KI entrelacées, surmontées d'une couronne, au-dessus de laquelle les mots : « La Vanadine » ; tout au bas les mots : « Société des mines de Yauli ».

Cette marque est employée dans toutes les dimensions, en toutes couleurs et de toutes façons sur les étiquettes des bouteilles ou flacons renfermant un produit extrait des composés de vanadium utilisable comme apéritif, comme médicament et comme remède dans l'art vétérinaire.

N° 721. — Le 18 janvier 1898. — La Société anonyme du St. Raphael-Quinquina, 18 avenue Parmentier, à Paris.

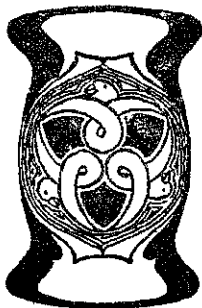


Une étiquette sur laquelle se trouvent diverses inscriptions, entre autres : A la partie supérieure de l'étiquette on peut lire, en grands caractères, les mots : « St Raphaël-Quinquina ». Au milieu de l'étiquette se trouve une banderole avec une inscription vantant les qualités du Raphaël-Quinquina. Dans le corps de l'étiquette même on lit le mot « St Raphaël » et sur le côté gauche se trouve une image encadrée représentant St Raphaël, un ange debout avec ailes déployées. En dessous de l'étiquette on peut lire un certificat du Dr Monvenoux. Le fond de l'étiquette est formé par les mots « St

Raphaël-Quinquina » en petites lettres et rangés parallèlement dans tout le fond de la marque.

Cette marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs, seule ou en combinaison avec d'autres figures ou inscriptions sur la panse des bouteilles contenant un vin destiné à servir d'apéritif.

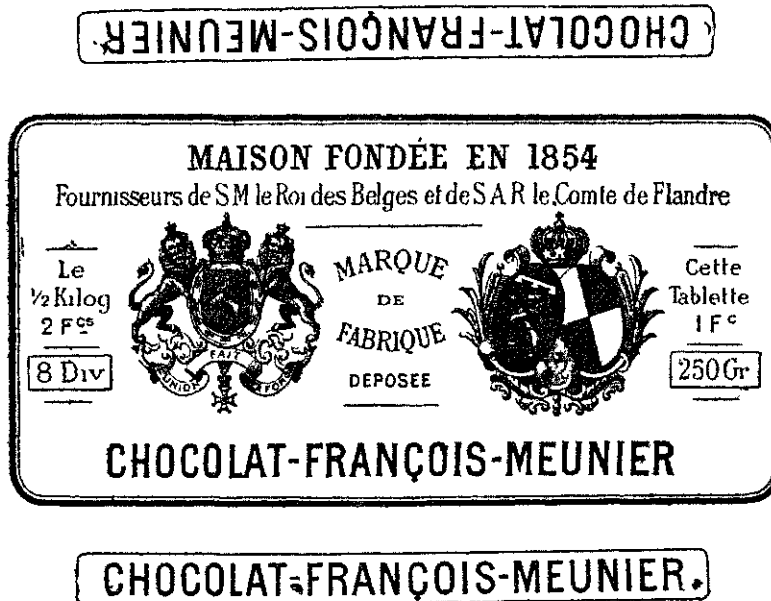
N° 722. — Am 1. Februar 1898. — D^r Freiherr von Bodenhausen, Schiffbauerdamm 2, in Berlin.



Das seinem Umrisse nach urnenähnliche Zeichen zeigt innerhalb einer in verschiedener Dicke ausgeführten Umrandung einen wellenförmig begrenzten langlichen Raum, dessen Mitte ein ungefähr kreisrundes Feld einnimmt. In diesem sind drei gleich grosse Vogelleibern ähnliche Gebilde angeordnet, in der Weise, dass die Vogelköpfe ihrer Lage nach den Spitzen eines dem Kreise eingeschriebenen gleichseitigen Dreiecks entsprechen. Die Vogelleiber begrenzen drei schildartige Flächen. Die sonstigen freien Räume des Mittelfeldes sind durch dicht aneinander liegende Linien ausgefüllt. Das wesentliche Merkmal des Zeichens ist das durch die Verbindung der Vogelleiber und der Gestaltung der Umrahmung bewirkte Gesamtbild.

Die Marke wird in allen Grössen und Farben auf Eiweisskörper und Genussmittel angebracht.

N° 723. — Le 17 février 1898 — *Meunier frères*, fabricants de chocolats, 85 avenue de la Grande-Armée, à Paris.



1° L'étiquette rectangulaire en papier blanc s'appliquant sur le papier d'enveloppe jaune des tablettes comportant la dénomination « Chocolat-François - Meunier », avec mention variable quant au prix et au nombre des divisions; au milieu se trouvent les mots : « Marque de fabrique déposée » sur quatre lignes; des deux côtés les armoiries du Roi des Belges et du Comte de Flandre; en haut sur deux lignes les mots : « Maison fondée en 1854, Fournisseurs de S. M. le

Roi des Belges et de S. A. R. le comte de Flandre ».

2° Deux bandes rectangulaires portant « Chocolat-François-Meunier » et s'appliquant de côté sur l'enveloppe jaune.

Cette marque est employée dans des dimensions et couleurs variées, sur les paquets de chocolats fabriqués par Meunier frères.

N° 724. — Le 22 février 1898. — *Walter-Edouard-Felix Marchal*, marchand de vins en gros à St. Mandé (Seine), 11 avenue Daumesnil.



Un crochet ayant au milieu le nom « W. Marchal ». Cette marque est employée dans des dimensions, formes et couleurs diverses, ainsi que de toute façon quelconque sur des couvre-chaines ainsi que sur les boîtes ou emballages devant les renfermer etc.

N° 725. — Le 2 mars 1898. — La Société anonyme pour la fabrication des cigares à Luxembourg.



In einem Cirkel ein Hahn mit aufgespreizten Flügeln, auf einer Kugel stehend. Auf der Kugel das Wort « Déposé », zu der einen Seite « Marque de », zur andern « fabrique ».

Cette marque est employée dans des dimensions, couleurs et formes diverses sur des caisses de cigares.

N° 726. — Le 13 avril 1898. — Jules Picot, manufacturier à Paris, 41 rue de l'Echiquier.

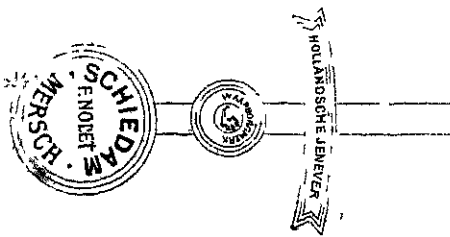
LESSIVE NEIGE



Les mots : « Lessive neige », au-dessous les initiales J P entrelacées, de chacun des quatre côtés une petite étoile, le tout entouré d'un cercle.

Cette marque est employée dans des dimensions, couleurs et caractères variés sur tous paquets, boîtes ou sacs contenant de la lessive, du savon etc ainsi que sur tous papiers de commerce.

N° 727. — Le 26 avril 1898. — La firme Nolet & C^e, distillateurs à Mersch.

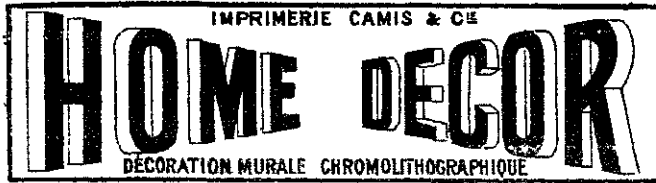


Une tringle, sur laquelle se trouve un ruban contenant les mots : « Hollandsche Jenever ». Ce ruban forme avec la tringle une croix. Au pied de cette croix se trouve un médaillon avec les mots : « Schiedam-Mersch », autour de la circonférence de ce médaillon, et les mots : « F. Nolet », au milieu. — Entre ce médaillon et le ruban susdits se trouve un second médaillon

ayant en son centre une tête de sanglier entourée du mot : « Waarborgmerk ».

Cette marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs, à plat, en relief et en creux. Elle est destinée à être appliquée spécialement comme étiquette sur les bouteilles, sur les tonneaux et autres emballages contenant de l'eau-de-vie fabriquée par la firme F. Nolet & C^e

N° 728. — Le 20 mai 1898. — *Émile-Victor Camis*, imprimeur, 172 Quai Jemmapes, à Paris.



Un rectangle, au milieu duquel se trouvent les mots : « Home decor » ; au-dessus : « Imprimerie Camis & C^{ie} », au-dessous : « Décoration murale chromolithographique ».

Cette marque est destinée à désigner des panneaux et des motifs de décoration murale établis sur papier ou matière textile par les procédés de la chromolithographie. Elle est employée dans des dimensions, couleurs, caractères et dispositions variés, en creux ou en relief.

N° 729. — Am 20. Mai 1898. — *Hoffmanns Starkefabriken* in Salzuflen.



Eine Katze, die rechte Pfote leckend.

Die Marke wird in beliebiger Grösse, Farbe, Art und Weise gebraucht und dient zur Unterscheidung nachstehender Produkte, nämlich : Stärke, Stärkepräparate, Stärkezusätze, Wäschemittel, Wäschemittelzusätze, sowie alle bei der Wäsche gebrauchten Artikel als : Bleichsoda, Kern- und Schmierseifen, Seifen- und Waschpulver, Waschblau, Borax, Glycerin, Paraffin, Crémefarben, Kleesalz, Pottasche u. s. w.

N° 730. — Am 20. Mai 1878. — *Hoffmanns Starkefabriken* in Salzuflen.



Eine dreiteilige Etikette.

Die grössere mittlere hat zwei Felder, bestehend : das obere Feld aus einem Dreieck mit Katze und den Worten « Hoffmanns Stärke Fabrik-Zeichen », und dem Worte « Hoffmanns » ; das zweite Feld aus dem Worte « Stärke » und eine Fabrikansicht.

Die beiden kleineren Etiketten tragen beide eine Katze, die eine mit den Worten « Die grösste Reinheit dieser Stärke wird garantiert » ; die andere « Hoffmanns Stärke ».

Sie wird in beliebigen Grössen, Farben, Art und Weise gebraucht und dient zur Unterscheidung nachstehender Produkte, nämlich : Stärke, Stärkepräparate, Stärkezusätze, Wäschemittel, Wäschemittelzusätze, sowie alle bei der Wäsche gebrauchten Artikel als : Bleichsoda, Kern- und Schmierseifen, Seifen- und Waschpulver, Waschblau, Borax, Glycerin, Paraffin, Crémefarben, Kleesalz, Pottasche, u. s. w.

N° 731. — Am 3. Juni 1898. — Dr *Erich Langheld* in Hamburg-Hohenfelde.

Sanochinol

Das Wort « Sanochinol ».

Die Marke wird in beliebiger Schriftform, Grösse, Farbe, Art und Weise gebraucht und dient zur Unterscheidung von Arzneimittel, Verbandstoffen, Salben, Seifen, Parfümerien und Oelen.

N° 732. — Le 11 juin 1898. — La société *Bass Ratcliff & Gretton Limited*, brasseurs à Burton-on-Trent (Angleterre).



Un triangle de couleur rouge, portant en bas les mots : « Trade Mark ».

Cette marque est employée dans des dimensions et couleurs variées, sur des tonneaux, bouteilles etc. contenant des bières.

N° 733. — Le 11 juin 1898. — La même.



Un losange avec en bas les mots « Trade Mark ».

Cette marque est généralement employée en rouge pour les bières dites « Ales » et en brun pour les « Stouts » ; elle est aussi employée en jaune ou en bleu pour d'autres espèces d'Ales.

Pour extraits conformes,

publiés en execution de l'art. 10 de l'arrêté royal grand-ducal du 30 mai 1883.

Luxembourg, le 30 juin 1898.

Pour le Ministre d'État, Président du Gouvernement :

Le Conseiller Secrétaire général,

P. RUPPERT.